

3D VDAT
Société à responsabilité limitée à associé unique en liquidation
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : 4 impasse du Clair Azur
06800 CAGNES SUR MER
952 184 315 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 3 FEVRIER 2025

Le trois février de l'an deux mil vingt-cinq, à neuf heures,

Monsieur Teddy VANDENABEELE

Demeurant 4 impasse du Clair Azur 06800 CAGNES SUR MER,

Associé unique et seul Gérant de la Société 3D VDAT,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Rapport du Liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte ;
- Constatation de la clôture de liquidation au 31/10/2024 et quitus au Liquidateur et décharge de son mandat.
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - RAPPORT DU LIQUIDATEUR

L'associé unique, statuant sur le rapport du Liquidateur relatif aux opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de -13.816 euros.

DEUXIEME DECISION - IMPUTATION D'UN MALI DE LIQUIDATION

L'associé unique constate que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de -13.816 euros et qu'en conséquence, aucun remboursement des parts sociales ne pourra être effectué.

TROISIEME DECISION - CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'associé unique constate la clôture définitive de la liquidation au 31/10/2024, en conséquence, quitus est donné au Liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

VANDENABEELE Teddy
Associé unique Liquidateur

